



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 09 - NOVEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

DDTM

- MAJSP

- SPRISR/USR

DIRECCTE

- UD 11

## SOMMAIRE

### **DDTM**

#### MAJSP

Arrêté préfectoral n° DDTM-MAJSP-2020-11 relatif à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Vergers de TOUROUZELLE.....1

#### SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2020-054 portant réglementation de la circulation sur l'A61 - Travaux de vérinage de l'ouvrage qui mène de l'A61 à l'échangeur de LEZIGNAN-CORBIERES n° 25 - le 10 novembre 2020 de 20h00 à 22h00.....5

### **DIRECCTE**

#### UD 11

Récépissé de déclaration d'un organisme à la personne enregistré sous le N° SAP 890 091 960 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - Mle Carole POSOCCO, micro-entrepreneur, pour l'organisme Carole POSOCCO AVS à CONQUES-sur-ORBIEL.....8

Récépissé de déclaration d'un organisme à la personne enregistré sous le N° SAP 850 146 317 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - M. Anthony GIL, entrepreneur individuel pour l'organisme GIL Anthony à PALAJA.....10



**Arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-11  
relatif à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Vergers de  
Tourouzelle**

**La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12, 13 et 37 ;
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69 ;
- Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019, nommant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 monsieur Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Vu l'arrêté DPPPAT-BCI-2020-004 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude. ;
- Vu l'arrêté préfectoral 3 juillet 1958 portant création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Vergers de Tourouzelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0634 du 11 mars 2009 relatif à la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de (ASA) des Vergers de Tourouzelle;
- Vu l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-07 relatif à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Vergers de Tourouzelle  
Consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Vu le procès verbal du 2 novembre 2020 validant le résultat de la consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

ARRETE :

### **ARTICLE 1 : Périmètre**

L'Association Syndicale Autorisée des Vergers de Tourouzelle est autorisée à étendre son périmètre dans les limites prévues par la délibération du conseil syndical de l'ASA des Vergers de Tourouzelle en date du 17 juin 2020 approuvant la proposition d'extension de périmètre et tel qu'il figure dans le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié :

- au président de l'ASA,
- affiché dans la mairie de Tourouzelle,
- notifié à chacun des propriétaires par le président de l'ASA .

### **ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Carcassonne, le

09 NOV 2020

Pour la Préfète et par délégation

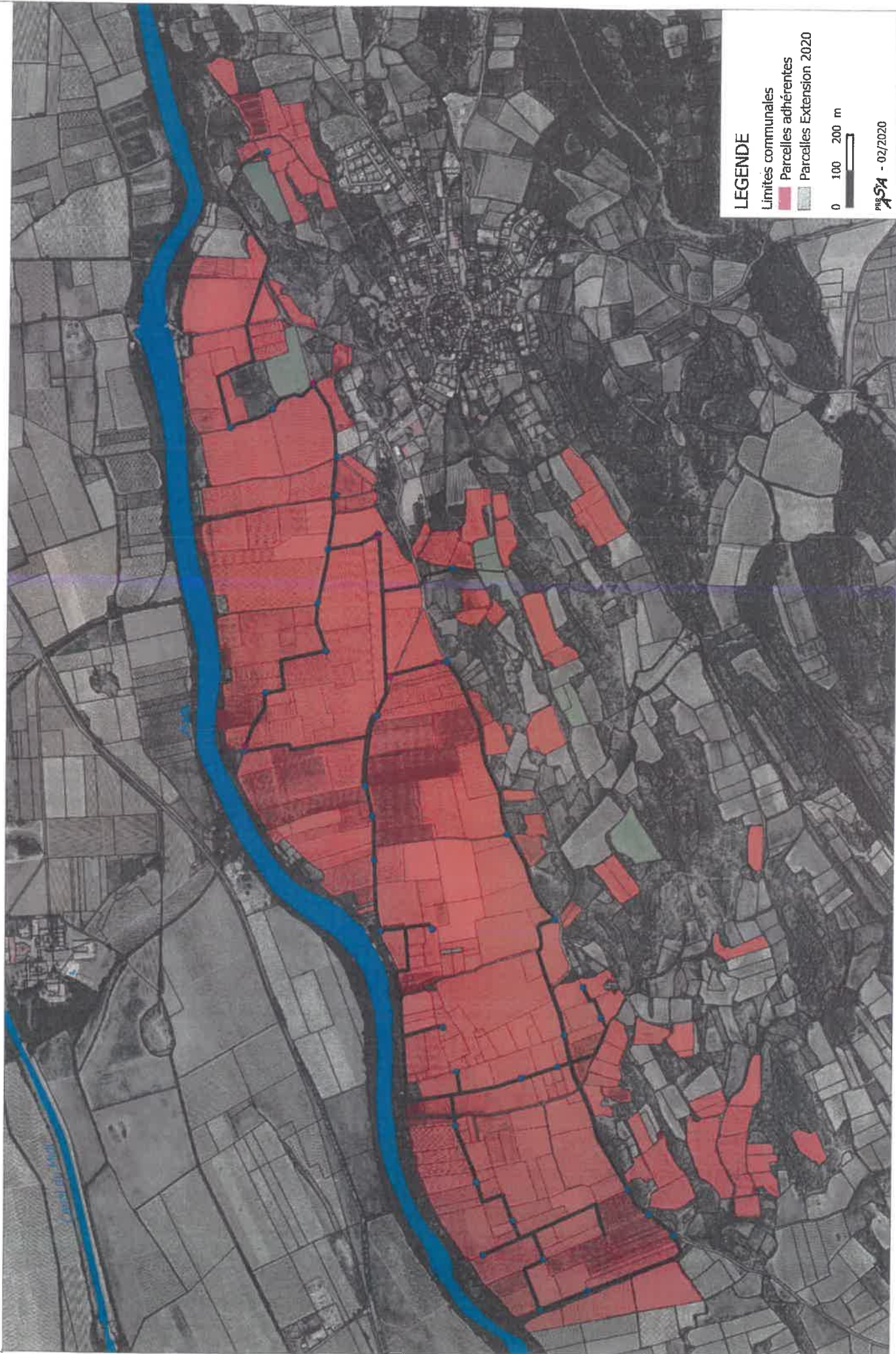
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**

## ANNEXE

- plan parcellaire du périmètre de l'ASA des Vergers de Tourouzelle

Extension du périmètre syndical de l'ASA des Vergers de Tourouzelles





PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2020-54 portant réglementation de la circulation sur l'A61**

**LA PREFETE DE L'AUDE**

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

**VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** la décision n° 2020-105 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

**VU** la demande d'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 10/11/2020

**VU** la demande d'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 10/11/2020

VU la demande d'avis du Conseil départemental de l'Aude en date du 10/11/2020

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fermer partiellement l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières pour réaliser des travaux de vérinage sur l'ouvrage qui mène de l'A61 à cet échangeur

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de vérinage de l'ouvrage qui mène de l'A61 à l'échangeur de Lézignan-Corbières n°25, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Lézignan.  
Ils sont réalisés le 10 novembre 2020 de 20h00 à 22h00.  
Ils concernent l'ouvrage d'art qui mène de l'A61 à l'échangeur de Lézignan-Corbières n°25.

### ARTICLE 3

La réalisation de travaux de vérinage de l'ouvrage qui mène de l'A61 à l'échangeur de Lézignan-Corbières n°25, nécessite la mise la fermeture partielle de cet échangeur en fin de journée du 10 novembre 2020 de 20h00 à 22h00.

Les fermetures concernent :

- La bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan-Corbières en direction de Narbonne  
Les usagers souhaitant se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers l'itinéraire de déviation :
  - Narbonne par l'itinéraire S23 (Entrée Narbonne Sud)
- La bretelle de sortie à l'échangeur de Lézignan-Corbières en provenance de Toulouse  
Les usagers souhaitant se rendre en direction de Lézignan seront orientés vers Carcassonne Est par l'itinéraire de déviation :
  - Lézignan par l'itinéraire S21 (Sortie Carcassonne Est)

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.



#### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser ces travaux, ils seront reportés à une date ultérieure, laquelle devra faire l'objet d'une nouvelle réglementation temporaire de circulation.

#### **ARTICLE 5**

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61, dans la traversée du département de l'Aude en date du 10 mai 2016, l'échangeur de Lézignan-Corbières n°25 sera partiellement fermé le 10 novembre 2020 de 20h00 à 21h00. Les fermetures concernent la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan-Corbières en direction de Narbonne ainsi que la bretelle de sortie à l'échangeur de Lézignan-Corbières en provenance de Toulouse

#### **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### **ARTICLE 8**

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le

**10 NOV. 2020**

Pour la préfète et par délégation.  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude et  
par subdélégation.

3/3

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Vincent CLIGNIEZ**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES  
ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 890 091 960  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-  
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 27 octobre 2020 par Mademoiselle Carole POSOCCO en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Carole POSOCCO AVS dont l'établissement principal est situé 6 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à CONQUES SUR ORBIEL (11600) et enregistré sous le N° SAP 890 091 960 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 6 novembre 2020

La Responsable de l'Unité  
Départementale



Hélène SIMON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 850 146 317  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-  
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 1er novembre 2020 par Monsieur Anthony GIL en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme GIL Anthony dont l'établissement principal est situé 16 La Romengada à PALAJA (11570) et enregistré sous le N° SAP 850 146 317 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 6 novembre 2020

La Responsable de l'Unité  
Départementale



Hélène SIMON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*